

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Piero RAINERO**

**N° 45**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 25/09/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2019  
(accusé de réception du 25/09/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Proposition de vœu de M. Piero Rainero**

Après avoir délibéré (1 abstention ; 42 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 41 voix pour) le conseil communautaire décide d'adopter le vœu suivant, présenté par M. Piero Rainero, conseiller communautaire :

*« En avril 2019, une proposition de loi référendaire visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris a été présentée en application de l'article 11 de la Constitution, par 248 député.e.s et sénateurs.trices de différentes sensibilité, de droite, du centre, de gauche et écologistes.*

*Le Conseil constitutionnel a validé la procédure qui peut conduire à l'organisation d'un « Référendum d'Initiative Partagée » donnant la possibilité au peuple français de se prononcer sur la privatisation des Aéroports de Paris (ADP), à condition que soient recueillies pour le 12 mars 2020 à minuit les 4 717 396 signatures (10% du corps électoral) nécessaires.*

*C'est la première fois que ce processus législatif est engagé dans notre pays, les collectivités territoriales et leurs élus se doivent de faciliter l'information des citoyen-ne-s et l'accès à leurs droits constitutionnels.*

*Comme il est écrit dans l'exposé des motifs du projet de loi (voir en annexe), « un aéroport n'est pas une entreprise comme les autres ».*

*Les Aéroports de Paris constituent un enjeu stratégique national de première importance.*

*Ils sont un lieu de transit majeur de passagers et de marchandises : 102 millions de voyageurs et 2,2 millions de tonnes de fret en 2017, ce qui fait d'ADP la 1<sup>ère</sup> plateforme aéroportuaire cargo d'Europe.*

*Leur devenir impacte directement :*

- la souveraineté nationale et la sécurité, ce sont des frontières de notre pays ;
- l'aménagement du territoire ;
- les choix à venir en termes de transports et de transition écologiques ;
- la protection de l'environnement ;
- l'économie et l'emploi.

*Se dessaisir de la maîtrise publique de cet équipement au profit d'intérêts privés, et ce pendant 70 ans, aurait des conséquences lourdes sur les choix politiques essentiels de notre pays.*

*Dans le monde, 85% des aéroports sont sous contrôle public, 100% aux USA.*

*ADP est un bien commun national qui trouve son origine dans l'établissement public créé en octobre 1945 par le gouvernement provisoire de la République française présidé par le Général de Gaulle.*

*L'Etat qui en est toujours en 2019 avec 50,3% des parts l'actionnaire majoritaire doit le rester.*

*La privatisation de ADP s'accompagnerait de hausses considérables des tarifs pour les usagers, d'une fragilisation de la compagnie nationale Air France, mais aussi d'un trou dans les finances publiques que tous les contribuables seraient appelés à combler.*

*Car ADP est une entreprise très rentable dont les revenus ont connu une hausse moyenne de 3,8% sur les 10 dernières années. Les dividendes reversés à l'Etat ont été de 173 millions d'euros en 2018 et devraient s'élever à 185 millions d'euros pour 2019.*

*Priver le budget de la France de cet apport annuel qui pourrait servir à l'intérêt général, au bénéfice de sociétés privées et de leurs actionnaires serait dommageable.*

*Nous avons des précédents éloquentes, sévèrement épinglés par la Cour des comptes :*

- la cession en 2006 des autoroutes à des sociétés privées qui en tirent des profits considérables (20% de hausse en 10 ans) dans le même temps où les tarifs ne cessent d'augmenter et deviennent prohibitifs, pénalisant les usagers, place les autoroutes françaises parmi les plus chères d'Europe, alors que s'amorce un retour vers la gratuité dans certains pays comme l'Espagne.
- la cession en 2015 de l'aéroport de Toulouse-Blagnac à des fonds d'investissements chinois, pour partie domiciliés dans des paradis fiscaux (les Iles Vierges) qui, après avoir réalisé de très belles plus-values sans jamais avoir investi pour le développer, s'en débarrassent aujourd'hui.

*Par conséquent :*

*Considérant l'enjeu stratégique essentiel d'un service public national de cette importance ;*

*Considérant le caractère inédit du processus constitutionnel qui s'est ouvert et le moment démocratique qu'il représente pour les citoyens-ne-s ;*

*Considérant que la loi organique du 6 décembre 2013, en stipulant que les électeurs désireux d'appuyer la proposition de loi puissent accéder à des bornes internet ou faire enregistrer leur soutien sur papier « **au moins** dans la commune la plus peuplée de chaque canton » (soit pour le moment seulement Quimper et Briec sur les 14 communes de QBO), ouvre la possibilité aux autres de se porter volontaires pour ces opérations, comme cela se fait déjà dans plusieurs départements ;*

*Le Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, réuni le 19 septembre 2019, souhaite que soit assuré sur tout le territoire de l'agglomération un égal accès à l'information et à l'exercice des droits constitutionnels et décide, dans cet esprit, en lien avec les différentes communes :*

- d'engager une campagne d'information des populations sur les modalités et l'objet de cette procédure référendaire, les moyens mis à disposition des citoyens et les lieux où ils peuvent lui exprimer leur soutien, en utilisant notamment le magazine de QBO, les panneaux municipaux, l'affichage dans les locaux des mairies, leurs sites internet, et leurs divers moyens d'information ;*
- de mettre gratuitement des salles publiques à la disposition des associations souhaitant organiser des réunions d'information ou tenir des permanences sur ce sujet précis ;*
- d'accompagner les municipalités pour que toutes puissent prendre leur place dans ce processus légal et démocratique et permettre aux électeurs.trices qui le souhaitent d'enregistrer plus aisément leur soutien :*
  - en installant des bornes d'accès à internet dans toutes les communes ;*
  - en sollicitant leur habilitation par la préfecture pour faire enregistrer les signatures papier avec les formulaires CERFA. »*